



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Le directeur

Service : ECLAT

Affaire suivie par : Christèle TZANEV

Tél. : 03 20 40 43 39

[christele.tzanev@developpement-durable.gouv.fr](mailto:christele.tzanev@developpement-durable.gouv.fr)

à

Monsieur le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Pas-de-Calais

Monsieur le directeur départemental des  
territoires et de la mer du Pas-de-Calais

**Objet :** Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) des Hauts-de-France sur le projet de création d'une pension de famille rue Daniel Ranger à Campagne-les-Hesdin.

Le bureau du CRHH a été consulté le 4 juillet 2023 pour donner un avis sur le projet de création d'une pension de famille réalisée dans votre département, à Campagne-les-Hesdin.

Le projet, porté par l'association FIAC, consiste en la création d'une pension de famille à destination de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, réalisant des allers-retours fréquents entre la rue et les dispositifs d'hébergement d'urgence, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend difficile leur accès à un logement ordinaire. Le projet et le budget ont été établis sur la base de 25 logements : 23 T1 dont 4 PMR et 2 T2 (27 places).

Ce projet répond à une demande ciblée pour le territoire du Montreuillois, actuellement dépourvu de pensions de famille. Ce projet a reçu un avis favorable de la municipalité de Campagne les Hesdin et est compatible avec les documents d'urbanisme. Il s'inscrit pleinement dans la continuité des actions portées par le FIAC.

- Suite à la présentation de ce projet, le CRHH a émis un avis favorable à cette création de pension de famille.

Cet avis ne se substitue pas aux décisions de financement, qu'il s'agisse du financement de l'investissement (BOP 135) ou du fonctionnement (BOP 177). Il ne vaut pas non plus dérogation aux dispositions de droit commun applicables (en particulier pas de dérogation au droit pour construire en QPV).

Vous remerciant pour la coopération entre nos services, je vous prie de bien vouloir communiquer cet avis aux opérateurs concernés sur votre territoire.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur,

Julien LABIT